

Auxerre, le mardi 4 juillet 2023

Nos réf. : Pôle technique SD/EC

Objet : Signature d'un accord avec les représentants des locataires

Accord collectif sur les interventions techniques

Madame, Monsieur,

Le 13 juin, un accord collectif local portant sur les interventions techniques effectuées dans les logements et les parties communes, a été signé entre l'OAH et ses administrateurs représentants des locataires. Il est applicable au 1^{er} juillet 2023.

La priorité de cet accord est de vous assurer un entretien régulier et performant, grâce à notre Régie travaux et nos prestataires, des principaux équipements des logements, moyennant le versement d'une provision mensuelle.

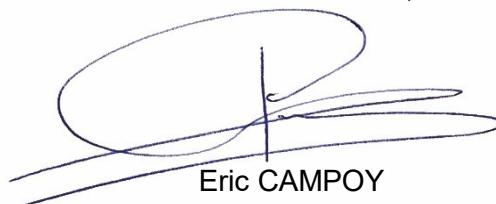
Les prestations assurées porteront sur la robinetterie, l'électricité, les antennes individuelles, les détecteurs de fumée, les menuiseries, les occultations, la serrurerie et quincaillerie, les espaces extérieurs et communs et une partie de l'entretien des systèmes de ventilation. Vous pourrez retrouver le détail des prestations concernées sur le site internet oah.fr, rubrique Locataires, puis Loyer et charges, ainsi que dans votre Espace Locataire.

Ainsi, à compter de ce mois de juillet, une nouvelle ligne apparaîtra sur votre avis d'échéance. Parallèlement, les provisions pour charges générales seront réduites de 5,73 € par mois (4,35€ pour la robinetterie et 1,38 € pour la VMC). Le montant de la provision mensuelle a été évalué à 9,50 € en logement collectif et 8,50 € en logement individuel. Cette provision fera l'objet d'une régularisation annuelle et sera réévaluée tous les ans, en fonction des dépenses réelles.

Seuls les appareillages et composants atteints d'usure normale et ne pouvant être réparés seront remplacés. Lorsqu'une dégradation ou une mauvaise utilisation sera constatée, l'intervention concernée sera facturée au locataire du logement, aussi, l'accord ne s'appliquera pas dans ce cas.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,



Eric CAMPOY

P001-02-V2